

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 10 décembre 2025, au Centre administratif Bellechasse, à compter de 19 h00, sis au 100 rue Monseigneur-Bilodeau à St-Lazare-de-Bellechasse.

Sont présents(e)s :

Mme Mélanie Bolduc, Armagh

Mme Guylaine Gagnon, Beaumont

M. Francis Labrecque, Buckland

M. Vincent Audet, Honfleur

M. Yvon Dumont, La Durantaye

M. Dominic Blais, Saint-Anselme

M. Pascal Rousseau, Saint-Charles

M. Claude Morissette, Sainte-Claire

Mme Annick Patoine, Saint-Damien

M. Dominic Laroche, Saint-Gervais

M. Germain Caron, Saint-Henri

M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse

Mme Cynthia Lapointe, Saint-Léon-de-Standon

M. Bryan Dionne, Saint-Malachie

M. Ronald Gonthier, Saint-Michel-de-Bellechasse

M. Clément Fillion, Saint-Nazaire

M. Jean Malo, Saint-Nérée-de-Bellechasse

M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon

M. Richard Thibault, Saint-Raphaël

M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Le préfet, M. Luc Dion, assume la présidence de la séance. Il ne vote pas à moins d'indication contraire.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Dion préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 25-12-396

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Alain Vallières

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

et résolu
que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :

1 Ouverture de l'assemblée

2 Ordre du jour

3 Procès-verbal du 26 novembre 2025

4 Comptes et recettes

5 Rencontre

6 Période de questions

7 Aménagement et urbanisme

7.1 Avis de conformité

7.1.1 Conformité - Municipalité de Saint-Gervais

7.1.2 Conformité - Municipalité de Saint-Gervais

7.1.3 Conformité - Municipalité de Saint-Gervais

7.2 Demande de démolition de l'ancien Moulin à eau du 80, chemin du Domaine à Beaumont - Pouvoir de désaveu du Conseil de la MRC

7.3 Demande d'avis au MAMH pour le projet de règlement no 321-25

7.4 Règlement 322-25 modifiant le règlement no 307-24 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales

7.5 Règlement no 322-25

7.6 Nomination d'un fonctionnaire désigné conciliateur-arbitre

7.7 Adoption finale du PRMHH de la MRC de Bellechasse

8 Matières résiduelles

8.1 Entente d'aide financière - Ressourcerie Bellechasse

8.2 Aménagement des cellules d'enfouissement 19, 21A et 21B - Autorisation de paiement

8.3 Projet pilote caméras d'intelligence artificielle Prairie Robotics - Autorisation de paiement

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

8.4 Avis de contribution financière à titre de compensation -
Autorisation de paiement

8.5 Mandat d'honoraires supplémentaires pour la préparation de
nouveaux documents d'appels d'offres - Aménagement du centre de
tri

9 Administration

9.1 Correspondance

9.2 Règlement sur la régie interne des séances du Conseil de la MRC
de Bellechasse - Avis de Motion avec dispense de lecture

9.3 Règlement sur la régie interne des séances du Conseil de la MRC
de Bellechasse - Projet de règlement

9.4 Sélection des projets d'oeuvres d'art sur la Cycloroute dans le
cadre du projet Signature-Innovation

9.5 Berce du Caucase

9.6 Demande de représentation municipale et renouvellement de
contribution - Démarche ACB

9.7 L'arche Chaudière-Appalaches - Demande de subvention

9.8 Autorisations de paiements

9.9 Transport collectif et Interurbain - Adoption des prévisions
budgétaires triennales, de la grille tarifaire et du plan de
développement

9.10 Programme d'aide au développement du transport collectif
(PADTC) - Volet 2.1 - Demande d'aide financière 2025-2027

9.11 Programme d'aide au développement du transport collectif
(PADTC) - Volet 3.2 - Demande d'aide financière 2025-2027

10 Sécurité incendie

11 Ressources humaines

11.1 Embauche - Inspecteur régional

11.2 Embauche - Technicienne bureautique (contractuel)

11.3 Prolongation de contrat - Ressource en patrimoine

12 Dossiers

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

12.1 Comités - Nominations

12.2 Nomination - Conseil régional du patrimoine de la MRC de Bellechasse

12.3 Nomination - Comité consultatif culturel de la MRC de Bellechasse

12.4 Nomination - Représentant(e) du Comité consultatif régional Chaudière-Appalaches

12.5 SADC - Nomination

13 Informations

14 Varia

15 Levée de l'assemblée

Adopté unanimement.

C.M. 25-12-397

3. PROCÈS-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par M. Ronald Gonthier,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu que
le procès-verbal de la séance régulière du 26 novembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-12-398

4. COMPTE ET RECETTES

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Vincent Audet
et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de novembre 2025, au montant de 2 425 669,38 \$ soit approuvé tel que présenté.
2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de novembre 2025, au montant de 921 859,40 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

5. RENCONTRE

Aucune rencontre pour cette séance.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes sont présentes et aucune question est posée.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. AVIS DE CONFORMITÉ

C.M. 25-12-399

7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement numéro 395-25 modifiant le règlement de construction numéro 359-21 de la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU que le règlement numéro 359-21 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 395-25, s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,

appuyé par M. Clément Fillion

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 395-25 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-12-400

7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement numéro 396-25 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 361-21 de la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU que le règlement numéro 361-21 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 396-25, s'avère conforme au schéma révisé.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC***

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bryan Dionne,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 396-25 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-12-401

7.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement numéro 397-25 remplaçant le règlement sur le zonage numéro 358-21 de la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU que le règlement numéro 358-21 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 397-25, s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Mélanie Bolduc,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 397-25 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-12-402

7.2. DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'ANCIEN MOULIN À EAU DU 80, CHEMIN DU DOMAINE À BEAUMONT - POUVOIR DE DÉSAVEU DU CONSEIL DE LA MRC

ATTENDU qu'une demande de démolition de l'Ancien moulin à eau situé au 80, chemin du Domaine, Beaumont a été déposée par le propriétaire de l'immeuble le 6 février 2025;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de démolition de la Municipalité de Beaumont, l'ensemble des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble ont satisfait les exigences de ce règlement;

ATTENDU qu'une séance publique a eu lieu le 15 juillet 2025 et que six personnes/organismes ont déposées des oppositions écrites face à cette demande de démolition;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le comité de démolition de la Municipalité de Beaumont, qui a siégé le 2 septembre 2025, a accordé un permis de démolition de l'ancien moulin à eau situé au 80, chemin du Domaine, avec obligation de récupération et conservation des matériaux;

ATTENDU qu'aucune demande de révision écrite n'a été transmise à temps, soit durant le délai de trente (30) jours à la Municipalité de Beaumont;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a été notifié de la décision du comité de démolition de la Municipalité de Beaumont le 23 septembre 2025;

ATTENDU que en vertu de l'article 148.0.21, troisième alinéa, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, exercer son pouvoir de désavouer la décision d'un comité de démolition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bryan Dionne,
appuyé par M. Dominic Laroche
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse n'utilise pas son pouvoir de désavouer la démolition de l'immeuble situé au 80, chemin du Domaine, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté unanimement.

C.M. 25-12-403

7.3. DEMANDE D'AVIS AU MAMH POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 321-25

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC doit demander au ministre son avis sur la modification proposée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par Mme Cynthia Lapointe
et résolu

de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement numéro 321-25 modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 25-12-404

7.4. RÈGLEMENT 322-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 307-24 ÉTABLISSANT LES COMPÉTENCES DE LA MRC POUR L'APPLICATION DE L'ENSEMBLE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU que l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec stipule que toute municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC***

ATTENDU que l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes relatives à une clôture mitoyenne, un fossé mitoyen, un fossé de drainage ou découvert;

ATTENDU qu'il y a lieu d'intégrer cette obligation légale au règlement établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales en raison des liens avec les dossiers d'inspection en urbanisme et en environnement;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été régulièrement donné par la résolution portant le numéro C.M. 25-11-358.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Fillion,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

que le règlement numéro 322-25 « Règlement numéro 322-25 modifiant le règlement 307-24 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales » soit adopté.

Adopté unanimement.

7.5. RÈGLEMENT NO 322-25

(Établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales)

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 322-25 modifiant le règlement 307-24 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales ».

ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ARTICLE 4 INTITULÉ « COMPÉTENCE ET RESPONSABILITÉS DE LA MRC »

L'article 4 est modifié par l'ajout, après le sixième alinéa, du texte suivant :

« À ces règlements s'ajoute la compétence relative à la gestion des mésententes relatives aux clôtures mitoyennes, aux fossés mitoyens, aux fossés de drainage ou découverts tel que stipulé à la section IV du chapitre V de la Loi sur les compétences municipales ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur les compétences municipales auront été remplies.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 25-12-405

7.6. NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CONCILIATEUR-ARBITRE

ATTENDU que l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes relatives à une clôture mitoyenne, un fossé mitoyen, un fossé de drainage ou découvert;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a intégré dans son règlement numéro 307-24 établissant les compétences pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités les dispositions de la Loi sur les compétences municipales relatives à la conciliation-arbitre;

ATTENDU que l'article 35 de la section IV de la Loi sur les compétences municipales précise que l'acte de désignation doit prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Audet,

appuyé par M. Yvon Dumont

et résolu

1. que le Conseil désigne Mme Rosalie Bourget pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire des municipalités desservies par la MRC de Bellechasse en vertu du règlement numéro 307-24;
2. que la rémunération et les frais admissibles soient les suivants :
 - Ouverture du dossier : 50,00\$
 - Pour le travail de la personne désignée (vocation sur le terrain, 75,00\$/hre au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) :
 - Déboursés divers (frais pour services professionnels, avocats, Coût réel agronomes, ingénieurs, transmissions de documents, etc.) :
 - Frais de déplacement : 0,64\$/km

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 25-12-406

7.7. ADOPTION FINALE DU PRMHH DE LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU qu'à la séance de Conseil du 16 mai 2019 la MRC de Bellechasse adoptait une résolution (no C.M. 19-05-112) confirmant son adhésion à une approche régionale Chaudière-Appalaches pour l'élaboration de son PRMHH, reconnaissait la MRC de Lotbinière en tant que fiduciaire de l'entente MRC/Ville et demandait au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'accéder à un financement de 83 300\$ pour la réalisation du PRMHH;

ATTENDU que le premier PRMHH de la MRC de Bellechasse devait être transmis au ministre au plus tard le 16 juin 2022 et que ce dernier a accepté, le 1er juin 2022, la proposition de modification de l'entente afin de reporter la transmission au plus tard le 31 décembre 2022;

ATTENDU que la Loi stipule que les MRC qui désirent adopter un PRMHH doivent préalablement consulter les organismes de bassins versants (OBV), les tables de concertation régionales (TCR), les conseils régionaux de l'environnement (CRE) et les MRC des bassins versants concernés afin de tenir compte de leurs préoccupations;

ATTENDU qu'entre le 17 novembre et le 1er décembre 2022 la MRC de Bellechasse a consulté les organisations visées par la Loi, a reçu des commentaires provenant du Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches, de l'Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud ainsi que de la municipalité de Saint-Gervais et a apporté les corrections nécessaires au document du PRMHH;

ATTENDU qu'à la séance du 14 décembre 2022, le Conseil de la MRC adoptait son projet de PRMHH (résolution C.M. 22-12-357) pour validation de sa conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que le 17 avril 2025 la MRC recevait l'analyse de conformité du MELCCFP et que des corrections étaient demandées par le ministère.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cynthia Lapointe,
appuyé par M. Claude Morissette
et résolu

d'adopter la version finale et corrigée du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Bellechasse pour envoi au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 25-12-407

8.1. ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE - RESSOURCERIE BELLECHASSE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a prévu dans son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 la mesure 6 qui est de maintenir et promouvoir les services de réemploi offerts par Ressourcerie Bellechasse inc. et d'autres organismes dans toutes les municipalités visées;

ATTENDU que l'Organisme a pour objet notamment de favoriser la récupération et la mise en valeur des matières résiduelles et d'offrir des services d'aide aux plus démunis par la mise en place de comptoirs de vente de matières récupérées ou recyclées et de promouvoir la récupération et le recyclage auprès de la population, le tout conformément à leurs lettres patentes du 13 juillet 2000;

ATTENDU que la mission de l'Organisme s'inscrit dans les efforts de réduction à l'enfouissement de la MRC par la récupération de matières et la revente de produits usagés, tels des meubles, électroménagers, articles divers, décorations, jouets, livres et vêtements usagés, à faible coût;

ATTENDU que le maintien des services offerts (revente de biens à faible coût) par l'Organisme, sur le territoire de la MRC et sur le territoire des municipalités ayant conclu une entente avec la MRC, a également pour effet de porter assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin et contribue au bien-être de la population;

ATTENDU que la MRC peut accorder une aide financière ayant pour objectif l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin et pour la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population en vertu des articles 91, al. 1, par. 1 et 2 et 101 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU que la MRC a inscrit à son budget une somme de 145 000,00 \$ destinée à l'aide financière de la Ressourcerie Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Fillion,
appuyé par M. Francis Labrecque
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse ratifie l'avis de résiliation du contrat de services qui était en vigueur signée le 12 juin 2025, à l'annexe 1 et adopte le contrat d'aide financière à intervenir entre la MRC de Bellechasse et Ressourcerie Bellechasse inc. à l'annexe 2.
2. que le Conseil de la MRC de Bellechasse donne le plein pouvoir à sa directrice générale pour voir à l'application de cette entente.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 25-12-408

**8.2. AMÉNAGEMENT DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT 19, 21A ET 21B -
AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse peut enfouir des déchets à son lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh dans plus de trente-sept (37) cellules d'enfouissement autorisées par un décret gouvernemental;

ATTENDU que la MRC détient un plan de séquençage préparé par des professionnels afin de planifier ses activités d'enfouissement;

ATTENDU que la MRC a octroyé un contrat pour la construction des cellules 19, 21A et 21B à l'entreprise TGC inc. au montant de 2 640 000 \$ (taxes incluses) (no C.M. 25-06-205);

ATTENDU que la surveillance des travaux est effectuée par le Service infrastructures de la MRC ainsi que la firme WSP inc. en partenariat;

ATTENDU que l'entrepreneur TGC et le Service infrastructures de la MRC se sont entendus sur un décompte progressif No.04 représentant les efforts réalisés entre le début des travaux jusqu'au xx novembre 2025;

ATTENDU que selon les documents contractuels le montant à créditer s'élève à 1 057 415,33 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,

appuyé par M. Dominic Larochele

et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement à l'entrepreneur TGC inc. qui s'élève à 1 057 415,33 \$ (taxes incluses) et qui correspond au montant indiqué au décompte progressif No.04 pour la construction des cellules 19, 21A et 21B.
2. d'attendre la réception des quittances en lien avec le présent décompte avant l'émission du paiement.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 25-12-409

**8.3. PROJET PILOTE CAMÉRAS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE PRAIRIE
ROBOTICS - AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a pour objectif de détourner le maximum de matières résiduelles de son lieu d'enfouissement technique (LET) conformément aux orientations du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la firme Prairie Robotics offre des services structurants permettant notamment l'évaluation de la participation citoyenne à la récupération et la détection des contaminants, ce qui est essentiel pour répondre à l'obligation imposée par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) de mettre en place un plan de réduction de la contamination;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a, par résolution (no C.M. 25-09-274), autorisé la reconduction du contrat avec la firme Prairie Robotics pour une durée d'un (1) an, soit l'Option B, au montant total de 30 500 \$ (avant taxes);

ATTENDU que la firme Prairie Robotics a produit la facture au montant de 30 500 \$ (avant taxes), laquelle est conforme aux services rendus et aux modalités de l'entente intervenue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Mélanie Bolduc,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. que le paiement de la facture au montant de 30 500 \$ (avant taxes) à la firme Prairie Robotics soit autorisé, le montant étant imputé au budget de la gestion des matières résiduelles.
2. que la directrice générale de la MRC de Bellechasse soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 25-12-410

8.4. AVIS DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (no C.M. 21-02-045);

ATTENDU que pour réaliser ce projet, la MRC a confié un mandat de services professionnels à la firme Tetratech pour effectuer une analyse technico-économique de sites ;

ATTENDU que deux sites potentiels ont été identifiés comme avantageux mais qu'ils comportaient la présence d'un milieu humide;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté un plan concept du centre tri sur le site No.2 (no C.M. 23-09-242);

ATTENDU que l'équipe technique de projet à proposer des études de caractérisation afin de confirmer et de délimiter le milieu humide présent;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la conception des plans et devis a été effectuée en minimisant l'empiètement du centre de tri dans le milieu humide;

ATTENDU que la MRC anticipait dans son suivi des dépenses de projet des frais associés à une compensation monétaire pour l'empiètement dans le milieu humide;

ATTENDU que la MRC a reçu le montant à défrayer à titre de compensation monétaire pour l'empiètement du centre de tri dans le milieu humide délimité au montant de 36 103,00 \$ du Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

1. que le Conseil de la MRC autorise le paiement au Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au montant de 36 103,00 \$.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette dépense.

Adopté unanimement.

8.5. MANDAT D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PRÉPARATION DE NOUVEAUX DOCUMENTS D'APPELS D'OFFRES - AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE TRI

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 25-12-411

9.2. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE BELLECHASSE - AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE

Avis de motion avec dispense de lecture est par la présente donné par Ronald Gonthier, maire de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Bellechasse sera présenté pour adoption un règlement portant sur la régie interne des séances du Conseil de la MRC de Bellechasse, lequel viendra abroger le règlement 308-24.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 25-12-412

**9.3. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC
DE BELLECHASSE - PROJET DE RÈGLEMENT**

ATTENDU que l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil de la MRC d'adopter un règlement afin d'encadrer la conduite des débats du Conseil et d'assurer le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a déjà adopté un règlement à cet effet (règlement no 308-24) et souhaite y apporter des modifications;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la résolution portant le numéro C.M. 25-12-411.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Blais,
appuyé par M. Bryan Dionne
et résolu

que le règlement relatif à la régie interne des séances du Conseil de la MRC de Bellechasse soit adopté à une prochaine séance de ce Conseil et qu'il abroge, au même moment, le règlement 308-24.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du Conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le Conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil de la MRC de Bellechasse située au (100, rue Monseigneur-Bilodeau à St-Lazare-de-Bellechasse), ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du Conseil de la MRC de Bellechasse peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du Conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

1. lors d'une séance extraordinaire;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
3. en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du Conseil;
4. en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ;
 - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du Conseil qui a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du Conseil participent à distance à une séance, la MRC doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du Conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du Conseil débutent à 20 h 00.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le Conseil est présidé dans ses séances par son préfet ou par le préfet suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le préfet ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du Conseil, sauf appel au Conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du Conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du Conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. Ouverture de la rencontre;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
4. Comptes et recettes;
5. Rencontres;
6. Aménagement et urbanisme;
7. Matières résiduelles ;
8. Administration;
9. Sécurité incendie;
10. Ressources humaines;
11. Dossiers;
12. Informations;
13. Période de questions;
14. Varia
15. Levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du Conseil de la MRC.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du Conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

a. Seuls les membres du Conseil de la MRC et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du Conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.

b. La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, ces espaces étant décrits comme suit :

Dans la salle du Conseil de la MRC.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du Conseil de la MRC, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du Conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du Conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au Conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la MRC de Bellechasse ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au Conseil de la MRC.

ARTICLE 17.1

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier, en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. S'identifier au préalable ;
- b. S'adresser au président de la séance ;
- c. Déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d. Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet.

Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;

- e. S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du Conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du Conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la MRC.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil qui désire s'adresser à un membre du Conseil ou à la direction générale, ne peut le faire que durant la période de questions.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil, qui s'adresse à un membre du Conseil ou à la direction générale pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du Conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du Conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au Conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉSOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un membre du Conseil ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole au membre du Conseil selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par le président d'assemblée qui explique le projet au Conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du Conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du Conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du Conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du Conseil, le Conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le Conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le Conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du Conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du Conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du Conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du Conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du Conseil de la MRC est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du Conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le Conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du Conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du Conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du Conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du Conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier-trésorier, aux membres du Conseil absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du Conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du Conseil de la MRC.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 25-12-413

9.4. SÉLECTION DES PROJETS D'OEUVRES D'ART SUR LA CYCLOROUTE DANS LE CADRE DU PROJET SIGNATURE-INNOVATION

ATTENDU que la MRC de Bellechasse, dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 Signature innovation, a ciblé différentes actions visant à consolider et développer la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que parmi ces actions il est prévu d'installer des oeuvres d'art public sur la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU qu'un appel de candidatures a été lancé le 7 octobre dernier pour une période de 8 semaines;

ATTENDU que 12 dossiers de candidatures ont été soumis dans le cadre de cet appel;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été formé de personnes ayant des connaissances et compétences dans le domaine des arts et qui est composé de Céline Laflamme, Joanne Fortin et Claude Lepage, agent culturel à la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que sur la base des critères de sélection annoncés, le comité a accordé des pointages à l'ensemble des candidatures et que 5 dossiers devaient être sélectionnés;

ATTENDU qu'un budget maximal de 12 500\$ par oeuvre, taxes et installation incluses est prévu, pour un total de 62 500 \$;

Par conséquent, le comité recommande au conseil de la MRC de Bellechasse de retenir les dossiers de :

Paul Duval

Linda Rheault

Aurélien Biet

Stéphane Langlois

Claire-Alexie Turcot

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Morissette,
appuyé par M. Bryan Dionne
et résolu

de retenir les cinq dossiers recommandés par le comité de sélection, d'accorder les contrats aux artistes concernés selon les modalités prévues à l'appel de candidatures et autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs aux ententes.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 25-12-414

9.5. BERCE DU CAUCASE

ATTENDU qu'une demande a été adressée par l'OBV de la Côte-du-Sud afin de poursuivre l'éradication de la Berce du Caucase au cours de l'année 2026, notamment sur lesberges des rivières Boyer et Etchemin;

ATTENDU que les interventions seraient réalisées par le Conseil de Bassin de la rivière Etchemin (CBE) et par l'OBV de la Côte-du-Sud;

ATTENDU que les besoins financiers pour l'année 2026 sont évalués à 21 500 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,

appuyé par Mme Mélanie Bolduc

et résolu

1. de poursuivre les actions d'éradication de la Berce du Caucase sur le territoire de la MRC de Bellechasse, notamment sur les berges des rivières Boyer et Etchemin, pour un montant de 21 500 \$ pour l'année 2026.
2. de transmettre copie de la présente résolution au Conseil de Bassin de la rivière Etchemin (CBE) et à l'OBV de la Côte-du-Sud.
3. d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 25-12-415

9.6. DEMANDE DE REPRÉSENTATION MUNICIPALE ET RENOUVELLEMENT DE CONTRIBUTION - DÉMARCHE ACB

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est engagée dans le projet « Agir collectivement dans Bellechasse » depuis 2019, à raison de 12 500 \$ par année;

ATTENDU que ce soutien financier est essentiel afin de déployer des actions structurantes en faveur du développement des jeunes de Bellechasse et qu'un renouvellement annuel de 12 500 \$ est demandé au Conseil;

ATTENDU que la contribution financière annuelle de la MRC de Bellechasse prévoit une représentation municipale au Comité de coordination du projet « Agir collectivement dans Bellechasse ».

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Larochele,

appuyé par M. Dominic Blais

et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que la MRC de Bellechasse s'engage à verser au projet « Agir collectivement dans Bellechasse » une somme de 12 500 \$.
2. que M. Bryan Dionne, maire de la municipalité de Saint-Malachie représente la MRC de Bellechasse sur le Comité de coordonnation du projet « Agir collectivement dans Bellechasse ».

Adopté unanimement.

C.M. 25-12-416

9.7. L'ARCHE CHAUDIÈRE-APPALACHES - DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU que l'organisme L'Arche Chaudière-Appalaches a déposé une demande de subvention afin d'obtenir un soutien financier pour la poursuite de sa mission, qui consiste à créer un milieu de vie chaleureux et sécuritaire pour des adultes vivant avec une déficience intellectuelle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Malo,

appuyé par M. Clément Fillion

et résolu

qu'une commandite de 500 \$ soit octroyée à l'organisme L'Arche Chaudière-Appalaches pour l'aider dans la poursuite de sa mission.

Adopté unanimement.

C.M. 25-12-417

9.8. AUTORISATIONS DE PAIEMENTS

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Urbatek- Urbanisme et Inspection municipale pour les services rendus d'octobre 2025 au montant de 22 105,54 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que les coûts ont été vérifiés et sont représentatifs des contrats entre les parties ou des soumissions présentées;

ATTENDU que les coûts reliés à ces contrats ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de paiement de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Annick Patoine,

appuyé par M. Vincent Audet

et résolu

d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de la facture suivante :

- Facture # 2305 - Urbatek au montant de 22 105,54 \$ taxes incluses.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 25-12-418

9.9. TRANSPORT COLLECTIF ET INTERURBAIN - ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES TRIENNALES, DE LA GRILLE TARIFAIRES ET DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU que le renouvellement du programme d'aide au développement du collectif 2025-2028 est entré en vigueur le 11 novembre 2025;

ATTENDU qu'un budget triennal, une grille tarifaire et un plan de développement doivent être soumis au ministère des Transports et de la Mobilité Durable dans le cadre du programme d'aide financière;

ATTENDU que ceux-ci doivent être présentés et adoptés par le Conseil de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

1. d'adopter les prévisions budgétaires triennales, la grille tarifaire et le plan de développement du Service de transport collectif de la MRC, le tout, en conformité avec le volet 2.1 du Programme d'aide au développement du transport collectif.
2. d'adopter les prévisions budgétaires triennales du Service de transport Interurbain de la MRC, le tout, en conformité avec le volet 3.2 du Programme d'aide au développement du transport collectif.

Adopté unanimement.

C.M. 25-12-419

9.10. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) - VOLET 2.1 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse, par son règlement 140-04, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis 2002 et désire poursuivre la prestation de services;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse assure directement la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire;

ATTENDU que pour assurer les services de transport collectif, la MRC a conclu une entente contractuelle avec Autobus Auger Inc., et ce, jusqu'au 31-12-2029;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC a adopté la grille tarifaire par la résolution numéro C.M. 25-12-418 ;

ATTENDU que pour les services de transport collectif, 6 186 déplacements ont été effectués en 2024, et qu'il est prévu d'en effectuer:

- 6 100 en 2025
- 6 100 en 2026
- 6 100 en 2027.

ATTENDU que pour les mêmes services, la MRC prévoit contribuer pour une somme de:

- 281 069 \$ en 2025
- 280 369 \$ en 2026
- 288 900 \$ en 2027.

ATTENDU que la participation prévue des usagers sera de:

- 50 000 \$ en 2025
- 60 000 \$ en 2026
- 60 000 \$ en 2027.

ATTENDU que le total des dépenses admissibles s'élèvera à:

- 462 339 \$ en 2025
- 471 639 \$ en 2026
- 480 170 \$ en 2027.

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027 que la MRC a adoptées par voie de résolution dont le numéro est 25-12-418;

ATTENDU que la MRC a adopté un plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 25-12-418;

ATTENDU que la MRC a indiqué, à même son plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère;

ATTENDU que la MRC a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres (le cas échéant);

ATTENDU que le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon,
appuyé par M. Ronald Gonthier
et résolu

1. de s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance.
2. de confirmer qu'il est prévu d'effectuer 6100 déplacements en 2025, 6100 déplacements en 2026 et 6100 déplacements en 2027.
3. de confirmer la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 50 000 \$ en 2025, 60 000 \$ en 2026 et 60 000 \$ en 2027.
4. de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 131 970 \$ pour l'année 2025, de 131 970 \$ pour l'année 2026 et de 131 970 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027.
5. d'autoriser la directrice générale de la MRC à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.
6. de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté unanimement.

C.M. 25-12-420

9.11. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) - VOLET 3.2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2022

ATTENDU que la MRC souhaite mettre en place un service de transport interurbain par autobus sur le(s) parcours suivant(s) :

- un parcours de 90 km sur la route 277 reliant Lac-Etchemin à Lévis;
- un parcours de 90 km sur la route 277 reliant Lévis à Lac-Etchemin.

ATTENDU que le service proposé ne concurrence aucun parcours interurbain existant et qu'aucun permis de transport n'a été délivré par la Commission des transports du Québec pour ce(s) trajet(s);

ATTENDU que le service proposé ne répond pas aux critères de financement du volet 3.1 du PADTC, qui concerne le maintien et l'amélioration de services existants de transport interurbain par autobus ;

ATTENDU que la gestion et l'exploitation du service seront assurées par la MRC;

ATTENDU que pour assurer le service, une entente contractuelle a été conclue avec Autobus Auger inc. pour une durée de 3 ans, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le nombre prévu de déplacements s'élèvera à 2 800 en 2025, 2 800 en 2026 et 2 800 en 2027;

ATTENDU que la MRC prévoit une contribution financière de 69 500 \$ en 2025, de 69 500 \$ en 2026 et de 69 500 \$ en 2027;

ATTENDU que la participation financière des usagers est estimée à 22 000 \$ en 2025, à 22 000 \$ en 2026 et à 22 000 \$ en 2027;

ATTENDU que les prévisions budgétaires relatives à ce service ont été adoptées par résolution sous le numéro C.M. 25-12-418 pour toute la durée du projet;

ATTENDU que le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 3.2) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution afin de permettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Jean Malo
et résolu

1. de s'engager à respecter les critères d'admissibilité et toutes les modalités du volet 3.2 du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance.
2. de confirmer le nombre de déplacements prévus, soit 2 800 en 2025, 2 800 en 2026 et 2 800 en 2027.
3. de confirmer la participation financière du milieu (MRC et usagers) pour un montant de 91 500 \$ en 2025, 91 500 \$ en 2026 et 91 500 \$ en 2027.
4. de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable une aide financière de 185 750 \$ pour l'année 2025, de 191 200 \$ pour l'année 2026 et de 200 000 \$ pour l'année 2027.
5. d'autoriser la directrice générale de la MRC à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.
6. de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

11. RESSOURCES HUMAINES

C.M. 25-12-421

11.1. EMBAUCHE - INSPECTEUR RÉGIONAL

ATTENDU qu'un poste d'inspecteur régional doit être comblé puisqu'un poste est vacant au service de l'inspection;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC***

ATTENDU la nécessité de combler le poste pour veiller à la pérennité du service de l'inspection;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Louis Garon et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Audet,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

1. que Mme Rosalie Bourget soit embauchée à titre d'inspectrice régionale pour un poste permanent, temps plein.
2. qu'elle soit rémunérée selon la structure salariale en vigueur à la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 25-12-422

11.2. EMBAUCHE - TECHNICIENNE BUREAUTIQUE (CONTRACTUEL)

ATTENDU que le service de transport de personnes procédera à un changement de logiciel et qu'il y aura une charge de travail supplémentaire durant cette période;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement du service durant la transition;

ATTENDU que la coordonnatrice aux transports de personnes devra être épaulée par une technicienne bureautique dans le service;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Alexandra Leblanc et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

1. que Mme Alice Amos soit embauchée à titre de technicienne bureautique pour un poste contractuel jusqu'au 31 décembre 2026.
2. qu'elle soit rémunérée selon la structure salariale des employés de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 25-12-423

11.3. PROLONGATION DE CONTRAT - RESSOURCE EN PATRIMOINE

ATTENDU qu'une demande au programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier a été déposée au ministère de la Culture et des Communication lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 24 novembre 2021 par la résolution portant le numéro C.M. 21-11-302;

ATTENDU l'acceptation de la demande de soutien par le ministère de la Culture et des Communication;

ATTENDU que de l'obtention de ce soutien un poste en ressource du patrimoine a été créé;

ATTENDU que le contrat de travail de la personne en poste prenait fin le 27 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par Mme Mélanie Bolduc
et résolu

1. que le contrat de travail de M. Augustin Lévesque-Mongrain à titre de ressource en patrimoine soit prolongé de 4 mois, à temps plein à raison de 35 heures/semaine.
2. qu'il soit rémunéré selon le contrat de travail prévu par la subvention.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

12. DOSSIERS

C.M. 25-12-424

12.1. COMITÉS - NOMINATIONS

Monsieur Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier, se retire en raison de son poste comme directeur de Développement économique Bellechasse.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les maires se sont réunis par secteur avant la présente séance pour statuer sur la composition des comités internes de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bryan Dionne,

appuyé par M. Claude Morissette

et résolu

que la composition des Comités internes de la MRC soient les suivants :

COMITÉ RESSOURCES HUMAINES

Élu d'office : M. Luc Dion, préfet

Secteur A :

Secteur B : M. Clément Fillion

Secteur C : M. Yvon Dumont

Secteur D : Mme Mélanie Bolduc

Secteur E : M. Martin J. Côté

COMITÉ FINANCE

Élu d'office : M. Luc Dion, préfet

Secteur A : M. Germain Caron

Secteur B : Mme Cynthia Lapointe

Secteur C : M. Alain Vallières

Secteur D : M. Dominic Larochelle

Secteur E : M. Martin J. Côté

COMITÉ AMÉNAGEMENT

Élu d'office : M. Luc Dion, préfet

Secteur A : M. Germain Caron

Secteur B : M. Claude Morissette

Secteur C : Mme Guylaine Gagnon

Secteur D : M. Jean Malo

Secteur E : M. Sébastien Bourget

COMITÉ SIGNATURE INNOVATION

Élu d'office : M. Luc Dion, préfet

Secteur A : M. Dominic Blais

Secteur B : M. Clément Fillion

Secteur C : M. Ronald Gonthier

Secteur D : Mme Mélanie Bolduc

Secteur E : M. Daniel Pouliot

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Élu d'office : M. Luc Dion, préfet

Secteur A : M. Germain Caron

Secteur B : M. Claude Morissette

Secteur C : Mme Guylaine Gagnon

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Secteur D : M. Jean Malo

Secteur E : M. Sébastien Bourget

COMITÉ TRANSPORT DE PERSONNES

Secteur A : M. Pascal Rousseau

Secteur B : Mme Cynthia Lapointe

Secteur C : M. Yvon Dumont

Secteur D : Mme Mélanie Bolduc

Secteur E : M. Martin J. Côté

COMITÉ PISTE CYCLABLE

Secteur A : M. Pascal Rousseau

Secteur B : M. Claude Morissette

Secteur C : M. Ronald Gonthier

Secteur D : M. Jean Malo

Secteur E : M. Francis Labrecque

COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Secteur A : M. Pascal Rousseau

Secteur B : M. Bryan Dionne

Secteur C : M. Yvon Dumont

Secteur D : M. Richard Thibault

Secteur E : M. Daniel Pouliot

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Secteur A : M. Dominic Blais

Secteur B : M. Clément Fillion

Secteur C : Mme Guylaine Gagnon

Secteur D : M. Dominic Laroche

Secteur E : M. Sébastien Bourget

COMITÉ DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Secteur A : M. Dominic Blais

Secteur B : M. Bryan Dionne

Secteur C : M. Ronald Gonthier

Secteur D : M. Richard Thibault

Secteur E : M. Sébastien Bourget

CGMR

Élu d'office : M. Luc Dion, préfet

Élu d'office : Mme Mélanie Bolduc, mairesse de la municipalité d'Armagh

Secteur A : M. Germain Caron

Secteur B : M. Martin J. Côté

Secteur C : M. Jean Malo

Secteur D : Mme Cynthia Lapointe

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

SÉCURITÉ INCENDIE

Secteur Sud : Mme Mélanie Bolduc

Secteur Centre : M. Pascal Rousseau

Secteur Nord : Mme Cynthia Lapointe

Adopté unanimement.

C.M. 25-12-425

12.2. NOMINATION - CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Il est proposé par M. Dominic Larochelle,

appuyé par M. Clément Fillion

et résolu

que M. Jean Malo, maire de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse représente le Conseil de la MRC sur le Conseil régional du patrimoine de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 25-12-426

12.3. NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL DE LA MRC DE BELLECHASSE

Il est proposé par M. Yvon Dumont,

appuyé par M. Vincent Audet

et résolu

que M. Jean Malo, maire de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse représente le Conseil de la MRC sur le Comité consultatif culturel de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 25-12-427

12.4. NOMINATION - REPRÉSENTANT(E) DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL CHAUDIÈRE-APPALACHES

Il est proposé par M. Jean Malo,

appuyé par Mme Mélanie Bolduc

et résolu

que Mme Guylaine Gagnon, mairesse de la municipalité de Beaumont représente le Conseil de la MRC sur le Comité consultatif régional Chaudière-Appalaches.

Adopté unanimement.

C.M. 25-12-428

12.5. SADC - NOMINATION

Il est proposé par M. Martin J. Côté,

appuyé par M. Alain Vallières

et résolu

que Mme Cynthia Lapointe, mairesse de la municipalité de Saint-Léon-de-Stanton représente le Conseil de la MRC sur le Conseil d'administration de la Société d'Aide au Développement des Collectivités (SADC) Bellechasse-Etchemins.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC*

13. INFORMATIONS

14. VARIA

Aucun point ajouté au varia.

C.M. 25-12-429

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Jean Malo
et résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 33.

Préfet

Greffière-trésorière